

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
SUR LA MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION DE LA CARRIÈRE
EXPLOITÉE PAR LA SOCIÉTÉ DELLEAUD ET FILS
SUR LA COMMUNE DE EYZAHUT**

La préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-19, L.123-19-1, L.123-19-2, L.181-10, R.123-46-1, D.123-46-2, R.181-35 et R.181-36

Vu le décret du 30 juillet 2025 nommant Mme Marie-Aimée GASPARI, préfète de la Drôme ;

Vu le décret du 21 juillet 2023 nommant Monsieur Cyril MOREAU secrétaire général de la préfecture de la Drôme ;

Vu le dossier de porter à connaissance transmis le 28 juillet 2025, complété le 22 septembre 2025 et le 19 avril 2026 par la société DELLEAUD ET FILS, pour son installation située Lieu-dit « Montagne communale » à EYZAHUT (26160) ;

Vu le rapport de recevabilité de l'inspection de l'environnement de la DREAL du 8 juillet 2026, précisant que les modifications liées au projet sont jugées notables mais non substantielles au sens de l'article R.181-46 du Code de l'environnement ;

Considérant que la procédure de consultation du public est réalisée sous la forme d'une participation du public par voie électronique dès lors que le projet n'est pas soumis à une évaluation environnementale et qu'il n'est pas justifié, au terme de l'instruction du projet que les impacts de celui-ci, sur l'environnement ou sur l'aménagement du territoire, ne nécessitent pas la réalisation d'une enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Drôme ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Une procédure de participation du public par voie électronique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sera organisée suite à la demande présentée par la société DELLEAUD ET FILS, pour la modification des conditions d'exploitation de sa carrière située Lieu-dit « Montagne communale » à EYZAHUT (26160).

ARTICLE 2 :

Cette participation du public se déroulera pendant une durée de quinze jours, du **lundi 14 septembre 2026 à 9h00 au lundi 28 septembre 2026 à 17h00 inclus**.

Le dossier soumis à la participation du public est composé du dossier de demande de modification.

ARTICLE 3 :

Pendant la durée de participation du public, le dossier sera consultable sur le site internet des services de l'Etat de la Drôme à l'adresse suivante :

<https://www.drome.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Environnement-eau/Installations-classees/ICPE-Participation-du-public-par-voie-electronique2/PPVE-DELLEAUD-ET-FILS>

Toute personne peut demander à consulter le dossier sur support papier. Cette demande doit être présentée, au plus tard le 24 septembre 2026 par lettre à la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Drôme, à l'adresse suivante : Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) de la Drôme – service protection de l'environnement – 33 avenue de Romans – BP 96 – 26904 Valence Cedex 9. Les documents seront mis à la disposition du demandeur au lieu et heure qui lui seront indiqués au moment de sa demande.

ARTICLE 4 :

Pendant la durée de la participation du public, des observations et propositions pourront être déposées par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-icpe@drome.gouv.fr en précisant dans l'objet du mail : « PPVE- DELLEAUD ET FILS ».

ARTICLE 5 :

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de la participation du public, sera affiché en mairie de EYZAHUT (26), LE POET-LAVAL (26), SOUSPIERRE (26), LA BEGUDE DE MAZENC (26), SALETTE (26), PONT-DE-BARRET (26), ROCHEBAUDIN (26) ainsi qu'en préfecture de la Drôme.

Cet affichage aura lieu huit jours au moins avant l'ouverture de la participation du public et pendant toute sa durée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les mairies susmentionnées et par la Préfète.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'avis de participation du public sera publié sur le site internet des services de l'État dans la Drôme - <https://www.drome.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Environnement-eau/Installations-classees/ICPE-Participation-du-public-par-voie-electronique2/PPVE-DELLEAUD-ET-FILS> dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

ARTICLE 6 :

A l'issue de la participation du public, l'autorité compétente pour prendre la décision de modification assortie de prescriptions ou la décision de refus est la Préfète de la Drôme.

ARTICLE 7 :

Au plus tard à la date de publication de la décision prise par la Préfète de la Drôme, seront publiées sur le site internet des services de l'État dans la Drôme

<https://www.drome.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Environnement-eau/Installations-classees/ICPE-Participation-du-public-par-voie-electronique2/PPVE-DELLEAUD-ET-FILS> - la synthèse des observations et propositions déposées par voie électronique, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que dans un document séparé les motifs de la décision.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, le directeur régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes et les maires de EYZAHUT (26), LE POET-LAVAL (26), SOUSPIERRE (26), LA BEGUDE DE MAZENC (26), SALETTE (26), PONT-DE-BARRET (26), ROCHEBAUDIN (26) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à l'exploitant.

Fait à Valence, le **17 AOUT 2026**

La Préfète,

Pour la Préfète, et par délégation
Le Secrétaire Général

Cyril MOREAU

